

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 134 (1989)
Heft: 7-8

Artikel: L'air de Civitavecchia (8)
Autor: Champendal, Pierre-André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-344942>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'air de Civitavecchia (8)

(traduction libre du major EMG Pierre-André Champendal)

L'instruction dans l'armée italienne

Ce résumé est l'œuvre d'un major de carrière de l'armée de terre italienne qui fréquente également le cours supérieur d'état-major à l'école de guerre.

1. *Le système d'instruction*

Fondée sur la conscription obligatoire avec un engagement de douze mois, la forme de recrutement prévoit en Italie la répartition des classes de levée en neuf groupes («scaglioni»). Appelé aux armes à intervalles de quarante jours, chaque groupe commence l'instruction auprès des «BAR» (bataillon d'instruction de recrues) avant d'être transféré, quatre semaines plus tard, à l'unité d'incorporation.

Cette organisation introduite en 1982 et dont les particularités sont, d'une part, la convocation cyclique et, d'autre part, l'alimentation successive des bataillons, est divisée en trois phases:

- 1^{re} phase subdivisée en:
 - instruction de base avec la même durée (quatre semaines) pour tous les appelés. Elle est placée sous la responsabilité des «BAR» et a pour but de former la recrue au combat individuel;

- instruction de spécialisation exécutée auprès des écoles pour les recrues appelées à exercer une fonction technique et auprès des organes d'incorporation pour les futurs soldats amenés à remplir une mission de combat.

Elle a une durée variable suivant les fonctions (au minimum quatre semaines).

- 2^e phase qui se déroule auprès des formations structurées pour l'engagement. Elle dure deux mois et a pour objectif de compléter l'instruction jusqu'au niveau section.
 - 3^e phase destinée à assurer l'instruction opérationnelle complète des compagnies et des bataillons et qui comprend toute la période restante.
- Sur la base de ce système d'instruction, chaque bataillon reçoit trois fois par an:
- l'équivalent d'une compagnie;
 - un tiers des compagnies de commandement et des services et lance-mines.

2. *Les exercices*

Ils permettent non seulement d'évaluer le travail accompli, mais également de vérifier les activités de commandement, l'efficacité opérationnelle et les aptitudes d'organisation des unités destinées à remplir les missions institutionnelles.

Les directives d'instruction de l'état-major de l'armée de terre italienne fixent que le tiers de la durée totale de l'engagement (120 jours) doit être passé hors de la caserne.

En plus des exercices habituels (à munition de marquage, de combat, avec troupe, poste de commandement, etc.), des «camps d'arme» de compagnie et de brigade ont été introduits récemment. Ils ont pour but d'instruire les commandants et les unités à opérer en milieu réel.

Les «camps d'arme» de compagnie, d'une durée de quinze jours, se déroulent sur les places de travail habituelles et touchent toutes les activités de la seconde phase d'instruction. Ceux de brigade s'étendent sur deux, voire trois semaines et se proposent d'exercer, dans une zone autre que celle utilisée habituellement, la rapidité opérationnelle de la «Grande Unité» et permettent aussi d'instruire toutes les parties à opérer de manière autonome.

3. *Contrôle de l'instruction*

Il sert à vérifier le niveau d'instruction atteint par le combattant individuel et celui des différents échelons hiérarchiques. Cette activité est exercée par les mêmes organes pendant et à la fin de chaque phase d'instruction et par les organes centraux.

Dans le premier cas, au moyen de listes de contrôle, l'évaluation à l'éche-

lon unité a lieu à la fin du deuxième mois (vérification du niveau de l'instruction individuelle), du cinquième mois (contrôle de la capacité opérationnelle de la section) et du neuvième mois (appréciation du degré opérationnel de la compagnie).

Dans le second cas, par contre, des groupes d'inspection, constitués pour la circonstance, vérifient périodiquement le niveau d'instruction des «BAR» et des brigades.

4. *Les moyens d'instruction*

Cette définition comprend en particulier les installations didactiques et les polygones. La disponibilité de ces derniers est aujourd'hui très limitée tant et si bien qu'il n'est plus possible de satisfaire toutes les exigences.

L'acquisition de nouveaux terrains d'exercice est devenue très difficile. Par conséquent, les forces armées utilisent au maximum ceux déjà existants et se proposent de réaliser une série de polygones «en galerie».

Les installations didactiques, quant à elles, permettent d'animer l'instruction, d'en accroître le rendement et de diminuer l'usure des moyens et des matériels et l'utilisation des terrains d'instruction. A part ces moyens traditionnels, les progrès techniques ont permis l'introduction de la vidéo et des simulateurs.

P.-A. C.